

# **PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 15 avril 2024**

Sous la présidence de Madame Joëlle RICHAUD, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Carlos FERNANDEZ, Catherine GIRARD, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Yolande ENCELLE à Catherine GIRARD, Emmanuelle FOGNINI à Patrice VARAIRE, Laurent LIAUTAUD à Joëlle RICHAUD

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire : Franck LAROCHE

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2024 est soumis au vote : unanimité.

## Ordre du jour

1 – Vote du taux des taxes

2 – Vote du Budget primitif 2024

3 – Demande de subvention dans le cadre de la FIPDR (alarme école)

4 – Vote des subventions aux associations

5 – Décision du Maire N°2

Conformément à la loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93 codifié à l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus a été communiqué aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, le 9 avril 2024.

### **1 – Vote du taux des taxes**

Les bases augmentent de 3,9 % après une augmentation de 7,1 % en 2023. Il vous est donc proposé de ne pas augmenter les taux de la commune.

Le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires reste à 10 % mais une augmentation de 5 %, décidée par délibération en date du 11/09/2023 sera appliquée sur la somme générée par les 10 %.

Exemple : base = 1 000 € taux de la TH 10 % soit 1 00 €, surtaxe de 5 % soit 5 € : total à payer 105 €.

Le taux moyen national est à 24,45 pour la TH, 39,42 pour la TFB et 50,82 pour la TFNB.

### **Objet de la délibération n° 2024-016 du 15 avril 2024**

#### **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024**

**Vu** les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

**Vu** l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame le Maire propose de maintenir les taux de taxes locales 2023 suivant pour l'année 2024:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 33,94 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 10 %

Où l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

TFB :	<b>34,13 %</b>
TFNB :	<b>33,94 %</b>
TH :	<b>10 %</b>

**CHARGE** Madame le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **2 – Vote du Budget Primitif 2024**

Budget étudié en réunion plénière du 27 février 2024.

Présentation d'un diaporama du budget, décomposé de la façon suivante :

- 59 % en investissement et 41 % en fonctionnement,
- Section de fonctionnement : 52 % de charges de personnel, 33 % de charges à caractère général, 12 % de autres charges de gestion courante (Sdis, ircantec, formations...) et 2 % de charges financières.
- L'évolution de la fiscalité locale fait apparaître que le montant de la taxe d'habitation a été transféré sur la taxe sur les propriétés bâties donc uniquement à la charge des propriétaires. Il s'agit d'un transfert et non d'une baisse. Les seuls gagnants sont les locataires.

**Objet de la délibération n° 2024-017 du 15 avril 2024**  
**Vote du Budget primitif 2024**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024, qui se présente comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits de fonctionnement	1 442 455,94 €	633 449,45 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)		809 006,49 €
<b>Total de la section de Fonctionnement</b>	<b>1 442 455,94 €</b>	<b>1 442 455,94 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits d'investissement	1 894 604,25 €	1 247 621,26 €
Reste à réaliser N-1	150 654,57 €	269 503,23 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		528 134,33 €
<b>Total de la section d'Investissement</b>	<b>2 045 258,82 €</b>	<b>2 045 258,82 €</b>
<b>Total du Budget Primitif 2024</b>	<b>3 487 714,76 €</b>	<b>3 487 714,76 €</b>

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présentation du budget primitif de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, et voté à main levée,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve et vote** le budget primitif de la commune de l'exercice 2024 pour un montant cumulé de **3 487 714,76 €** en recettes et un montant cumulé de **3 487 714,76 €** en dépenses.

Les travaux les plus importants votés en investissement sont les suivants :

- Réfection du sol du groupe scolaire (lino datant de 2005),
- Aménagement d'un espace sport détente pour adultes,
- Réfection du chemin des Furets dans sa partie entre le hameau et le chemin des Combes,
- Réfection de la toiture de la salle polyvalente,
- Réfection de la toiture au-dessus des annexes du restaurant,
- La dépense concernant l'espace multiservices a été abondé de 280 000 €.

**3 – Demande de Subvention dans le cadre du FIPDR**

L'école a besoin d'une sonnerie pour signaler les débuts et fin de récréation ainsi que d'une alarme spéciale dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) et de l'opération Vigipirate.

La Préfecture de Vaucluse a émis un appel à projets 2024 programme « S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

**Objet de la délibération n° 2024-018 du 15 avril 2024**

**Appel à Projets 2024 programme « S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPDR)**

Vu l'article 5 de la Loi du 5 mars 2007

Vu la circulaire du 16 février 2023

Considérant que le fond « S » est destiné spécifiquement aux financements des projets de sécurisation des établissements scolaires, d'équipement des polices municipales, des garde champêtres et agents de surveillance de la voie publique.

Considérant le Plan Particulier de Mise en Sécurité de l'école primaire « La Burlière »,

Considérant que cette école n'est pourvue ni d'une alarme spécifique ni d'une sonnerie adéquate,

Il est proposé au conseil municipal de pourvoir l'école communale d'un système d'alarme PPMS incluant une sonnerie de cour d'école.

La dépense s'élève à 5 994,41€ HT.

La subvention accordable peut varier entre 20 et 50 %.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'achat d'un système d'alerte PPMS incluant une sonnerie de cour d'école,
- **Sollicite** auprès du FIPDR une subvention à hauteur de 50 % soit 2 997,00 €.

**4 – Vote des subventions aux associations**

L'accueil de jour « La Vie Là » est la seule structure existante sur le territoire de Cotelub et de la ville de Pertuis permettant aux personnes atteintes de la maladie Alzheimer ou apparentées, de passer 1 à 3 journées par semaine dans cet accueil ce qui permet aux aidants de « souffler ». Il permet également de transporter des personnes en fauteuil roulant.

Or le véhicule est hors d'usage (suite accident) et demande à être remplacé. L'association a trouvé un véhicule d'occasion. Une participation non renouvelable car exceptionnelle est demandée aux communes sur la base de 0,50 € par habitant soit pour nous 416,50 €.

Concernant la chasse, les femelles sangliers sont en train de mettre bas (2 à 10 marcassins par portée) en sachant que les laies nées en mars pourront à leur tour mettre bas d'ici la fin de l'année. Il y aura donc recrudescence des sangliers, destructeurs de cultures, ce qui nécessitera l'intervention des chasseurs. Cette association s'occupe également de la destruction des nuisibles selon des quotas.

**Objet de la délibération n° 2024-019 du 15 avril 2024**

**Associations Communales : vote des subventions 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget communal pour l'exercice 2024 voté le 15 avril 2024,

Les associations dont le siège se trouve situé sur la commune ont sollicité une aide financière via le CERFA N° 12156\*06.

Les dossiers présentés ont été étudiés par les commissions finances et associations du 02 avril 2024.

**Considérant** que ces subventions permettront aux associations de continuer à animer le village, compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- Société de chasse « La Gauloise »	600 € * 12 voix pour
- Association de gymnastique volontaire	400 € unanimité
- Les Enfants d'abord en Sudlub	350 € unanimité
- Ecole (3 classes)	1 000 € unanimité
- Clic Soleil'Age	150 € unanimité
- « La Vie Là » Accueil de jour	416,50€ unanimité

Ces dépenses seront imputées au chapitre 65748.

Après en avoir délibéré, et voté à main levée,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions comme présentées ci-dessus.

\*Lors du vote des sommes suivies d'un \* il convient de comprendre que l'élu impliqué dans le bureau de l'association n'a pas pris part au vote.

## **5 – Décisions du Maire N° 2**

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Parcelle B 665 de 921 m2 sur laquelle se trouve un immeuble de 93 m2 : donation

Parcelle B 1154 de 168 m2 sur laquelle se trouve un immeuble de 98 m2, cédée pour 265 000,00 €.

### **Informations diverses**

#### Chiffres 2023 de la gendarmerie sur la commune

Les interventions concernant la sécurité routière, la délinquance et les interventions suite à la demande d'une personne sont stables, voire en baisse.

#### Parc Naturel Régional du Luberon

Le délégué de la commune a participé au dernier comité syndical au cours duquel un budget de 948 000 € a été attribué pour la rénovation du château de la biodiversité à Buoux classé au titre des Monuments Historiques. Il constitue un équipement public qui accueille aujourd'hui les enfants du Luberon et leurs enseignants dans le cadre de séjours d'éducation à l'environnement et au territoire. D'autres projets sont à l'étude (vigne, élevage...).

Comme nombre d'entreprises et établissements public, le Parc est confronté à la difficulté de recruter du personnel pour assurer sa mission.

#### Etang de la Bonde

Le conseil communautaire, après de nombreux échanges, a donné pouvoir au président de COTELUB pour valider l'achat du domaine de la Bonde, 964 656 m2 dont 4 000 m2 de bâtiments, pour 10 millions d'euros.

Une collectivité ne peut légalement exproprier qu'à une série de conditions, au premier rang desquelles le fait de justifier d'un projet d'intérêt général, de détenir la compétence relative à la mise en œuvre de ce projet, et

d'avoir préalablement tenté toutes les autres solutions comme l'acquisition à l'amiable ou l'exercice du droit de préemption.

Or la convention signée entre le propriétaire et la Société du Canal de Provence en 2013, prendra fin en 2040. L'irrigation est donc garantie encore 16 ans et ce motif ne peut donc justifier une expropriation.

L'acquisition à l'amiable après d'après négociations a été privilégiée.

Des études sont en cours pour valoriser au mieux cet achat et le rentabiliser.

#### Parking de l'Etang de la Bonde

Il sera payant à compter du 1<sup>er</sup> mai sur la base suivante :

- Habitants de Cotelub : un forfait de 10 € pour la semaine du lundi au vendredi et de mai à fin septembre et 2 € le samedi et le dimanche (durée illimitée),
- 2 € par entrée pour les personnes extérieures au territoire de Cotelub.

Fin de la réunion à 21h45.

Le Secrétaire de Séance  
Franck LAROCHE



Le Maire  
Joëlle RICHAUD

